



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique agricole

Question écrite n° 5775

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'évolution des négociations du GATT. En effet, l'accord de Blair House du 21 novembre 1992 pose des problèmes à la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Aveyron qui craint que le maintien d'une activité agricole saine ne soit compromise par l'abandon respectif des principes fondamentaux de la PAC, de la préférence communautaire et de la présence communautaire sur les marchés mondiaux. Il lui demande en conséquence ce qui est envisagé par le Gouvernement au sujet de la garantie de ces principes.

Texte de la réponse

L'accord agricole conclu le 15 février dernier dans le cadre des négociations multilatérales du GATT, améliore sensiblement les dispositions initialement prévues tant dans le projet de Dunkel de décembre 1991, que dans le compromis de Blair House de novembre 1992. Il traduit en particulier les efforts du Gouvernement pour rouvrir la discussion avec nos partenaires de la Communauté puis les pays tiers et notamment les États-Unis qui considéraient que le dossier agricole était définitivement clos depuis le pré-accord de Blair House. Une étape décisive a été franchie lors du Conseil conjoint des ministères des affaires étrangères et de l'agriculture qui s'est tenu le 20 septembre 1993 à Bruxelles et où la France a obtenu que les discussions reprennent avec les États-Unis sur la base d'un mandat clair donné à la Commission, mandat qui reprenait les grandes orientations défendues par notre pays : garantir la pérennité de la PAC ; assurer la comptabilité d'un engagement au GATT avec la PAC réformée ; respecter la préférence communautaire ; préserver la capacité exportatrice de la Communauté. Reprises sur la base de ces principes, les discussions ont permis d'aboutir aux progrès suivants : 1/ La préférence communautaire a été maintenue ; l'interprétation communautaire de l'accès au marché souvent contestée par les États-Unis lors de la négociation a finalement été acceptée par nos partenaires. Le niveau des équivalents tarifaires, même après réduction de 36 p. 100 permettra de maintenir une protection suffisante à la frontière. L'agrégation en grands groupes de produits permettra de limiter les contingents supplémentaires à ouvrir à l'importation dans la Communauté : 800 000 tonnes pour les céréales au lieu de 7 millions de tonnes initialement prévues, 66 500 tonnes pour la viande de porc, au lieu de 529 000 tonnes, 29 000 tonnes pour la viande de volailles au lieu de 186 000 tonnes. Le Gouvernement avait fait de ce point un objectif prioritaire de la négociation compte tenu de son importance dans l'équilibre des marchés. La clause de consultation en cas d'accroissement des importations communautaires de produits de substitution aux céréales a été renforcée ; une telle consultation aura lieu dès que les importations de PSC auront dépassé leur niveau moyen 1990-1992. 2/ La pérennité de la PAC est assurée dans la mesure où la clause de paix a été prolongée de 3 ans au-delà de la période de 6 ans prévue dans Blair House ; cette clause met à l'abri la Communauté d'actions au titre du GATT visant à mettre en cause les fondements de la PAC. Par ailleurs, les aides directes et particulièrement les aides compensatoires liées à la réforme de la PAC seront exemptées de tout engagement de réduction de soutien interne. 3/ Les engagements à l'exportation ont été aménagés : S'il n'a pas été possible de revenir sur la réduction de 21 p. 100 des volumes subventionnés, les États-Unis et nos partenaires ont accepté d'adapter Blair House dans le sens d'une atténuation de la contrainte en début de période. Dans le cas où les volumes exportés

lors de la periode 1991-1992 sont superieurs a ceux de la periode de base 1986-1990, les engagements de reduction sont calcules pour les premieres annees sur la moyenne 1991-1992. Le niveau atteint en sixieme annee correspond a la moyenne 1986-1990 diminuee de 21 p. 100. Grace a ce nouveau dispositif, on aboutit par rapport a Blair House a des volumes supplementaires d'exportations subventionnees pour la Communaute qui sur 6 ans se chiffrent a : 8,1 millions de tonnes pour le ble et la farine ; 253 000 tonnes pour la volaille ; 102 000 tonnes pour les fromages ; 44 000 tonnes pour les autres produits laitiers ; 362 000 tonnes pour la viande bovine. En ce qui concerne les engagements relatifs aux depenses budgetaires un systeme similaire sera d'application. Enfin les parties acceptent de se consulter annuellement en ce qui concerne leur participation a la croissance mondiale des produits agricoles. La France a obtenu que Blair House soit modifie. Si toutes nos demandes n'ont pu etre retenues, l'accord agricole du 15 decembre 1993 integre un grand nombre de nos objectifs prioritaires ; maintien de la preference communautaire, maintien de la perennite de la PAC, maintien de la capacite exportatrice de la Communaute. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a estime que les conditions d'un accord equilibre etaient reunies et qu'il pouvait y adherer. Enfin, lors de l'adoption de l'accord, le Gouvernement n'a pas manque de rappeler que si des mesures complementaires s'avaient necessaires, celles-ci ne sauraient avoir pour effet d'augmenter les contraintes de la PAC reformee.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5775

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 2992

Réponse publiée le : 11 juillet 1994, page 3561